

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant approbation à trois règlements de la CLDJP (TIG, semi-détention et surveillance électronique)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes), du 10 avril 2006 ;

vu le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins, du 27 juin 2007 ;

vu la loi sur l'exécution des peines et mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 24 mai 2016 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Sont approuvés les trois règlements adoptés par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et mesures le 30 mars 2017 suivants :

- Règlement sur l'exécution des peines sous la forme du travail d'intérêt général (Règlement sur le TIG) ;
- Règlement sur l'exécution des peines sous la forme de la semi-détention (Règlement sur la semi-détention) ;
- Règlement sur l'exécution des peines privatives de liberté sous surveillance électronique.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Art. 3 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 19 septembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND